



# Contrat de confidentialité et de secret

Avec la société « **Nom de la société** »



Entre :

La société **SAINT QUENTIN ROUTAGE**, SAS au capital social de 10000 Euros,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ST QUENTIN sous le numéro **799085592**,

Située ZI ROUVROY Bat DORO, rue A Bardin et Ch Benoit 02100 ROUVROY

Représentée par **Madame BOUDOUX** en qualité de **Directrice Générale** ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **ST QUENTIN ROUTAGE** »

D'une part

Et :

La société « **Nom de la société** », « **Statut de la société** » au capital social de « ..... » Euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de « **ville d'immatriculation** » sous le numéro « **N° RCS** »,

Située... » **adresse siège social** « ,

Représentée par Monsieur, Madame « **Nom** », en qualité de « **qualité** » ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **nom court société**. »

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » et séparément « La Partie »

### **ETANT PREALABLEMENT ENTENDU QUE :**

*Le présent accord concerne le respect de la confidentialité des informations que la société (votre société) est amenée à divulguer dans le cadre de ses activités de routage, de marketing direct et de communication, et de gestion de courrier.*

Afin de mener à bien les prestations définies, notamment par les consultations ou les commandes, **ST QUENTIN ROUTAGE** et **votre société** vont échanger des informations confidentielles tout au long de la relation.

C'est pourquoi les deux parties ont souhaité au préalable couvrir les échanges d'informations par le présent contrat.

### **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **1 - Définition**

On entend par "informations confidentielles", toute information à caractère notamment document technique, commercial, de savoir-faire, plan, dessin, rapport, fichiers informatiques que les Parties s'échangent mutuellement, quel que soit le moyen de communication, à titre privilégié mais non exclusif, par écrit et qu'elles identifient de manière expresse comme étant confidentielles dès leur divulgation ou au plus tard dans les 30 jours suivant celle-ci. On entend également par « informations confidentielles » l'existence même du présent contrat.



## **2 – Durée et résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à la date de la signature et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment à la condition d'en informer par écrit l'autre partie en respectant un préavis de un mois.

Le présent contrat est valable pour les successeurs ou ayant droit des sociétés signataires.

## **3 - Obligations de secret et confidentialité :**

**3.1.** La Partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera pas, ni ne les divulguera à un tiers pendant la durée du présent contrat et pendant une période de 5 ans à compter de la date résiliation du présent contrat.

**3.2.** Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles de la société ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers pendant cette période.

**3.3** Les Parties s'engagent à faire signer un tel engagement de confidentialité et de secret par tout tiers auquel elles feraient appel dans le cadre de l'étude confiée et qui serait amené à connaître les informations confidentielles transmises.

Les Parties veilleront au respect du présent contrat par leurs collaborateurs et salariés.

**3.4** Les Parties n'utiliseront les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les prestations sus-évoquées.

**3.5** Toute communication à des tiers des informations confidentielles, quel que soit le moyen de communication, devra être expressément et préalablement autorisée par **votre société**.

**3.6** La partie qui reçoit des informations confidentielles s'engage au non reproduction des informations dites confidentielles, sauf accord des parties.

**3.7** La partie qui reçoit des informations confidentielles s'engage au retour et/ou la destruction de ces informations sur simple demande de l'autre partie.

## **4 - Exclusions :**

Les obligations de ce contrat ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;



- qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer ;
- qui sont développées par la Partie qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

### **5 - Des droits de propriété industrielle :**

Le présent contrat ne peut aucunement être interprété comme accordant de droits quelconques de propriété industrielle à l'une ou l'autre des Parties.

### **6 –Litige :**

En cas de difficultés rencontrées quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent contrat (lequel est soumis au droit français), la Partie la plus diligente saisit sa co-contractante de ladite difficulté par lettre Recommandée avec AR en vue d'une tentative d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'un tel règlement dans les quinze jours de la réception de la lettre Recommandée avec AR, le tribunal compétent situé dans le ressort du tribunal de Commerce de ST QUENTIN est seul habilité à trancher le litige.

Fait à ROUVROY, le .....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie

Pour *ST QUENTIN ROUTAGE*,

Pour .....

*Madame BOUDOUX Nathalie*  
*Directrice Générale*

.....  
.....